Université de Paris

ARRETE N° 2019-10 du 29 mai 2019

RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PARIS

L'administratrice provisoire de l'Université de Paris,

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts, et plus particulièrement l'article 3 du titre II, et l'article II du titre VI de ces derniers

ARRETE

Article 1 : Date et lieu de l'élection

L'élection à la présidence de l'Université de Paris par les membres du conseil d'administration aura lieu :

Vendredi 21 juin 2019, à 9h30

Salle des conseils

Bâtement Les Grands Moulins – Aile A – 5ème étage

5 rue Thomas Mann 75013 PARIS

La séance sera présidée par Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université de Paris.

Article 2 : Eligibilité – Mode de scrutin – Mandat

2-1. Peuvent candidater les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité.

2-2. Les fonctions de président sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction élective au sein de l'établissement, sauf au conseil d'administration et de toute fonction de directeur d'une composante interne de l'établissement. Sauf en cas d'intérim, les fonctions de président sont incompatibles avec les fonctions de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou avec tout mandat exécutif au sein de l'Université de Paris.

2-3. Le président est élu à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration. La majorité absolue est requise à chaque tour de scrutin.

Si l'élection du président n'est pas acquise après trois tours de scrutin, la séance est levée. Le conseil d'administration est alors de nouveau convoqué dans un délai de 15 jours. Au cours de cette nouvelle séance, l'élection se déroule selon les mêmes modalités. De nouvelles candidatures peuvent être présentées dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la première séance.

2-4. Le mandat du président, d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, débute dès son élection. Il expire à l'échéance du mandat des membres du conseil d'administration autres que les représentants des étudiants.

Article 3 : dépôt de candidature

Le dépôt de candidature aux fonctions de président est obligatoire.

Chaque dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire en ligne sur le site internet de l'Université de Paris) ;
- le *curriulum vitae* du candidat ;
- la déclaration d'intention du candidat (maximum un *recto-verso*) exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir.

Les dossiers de candidature doivent être soit déposés, contre récépissé, auprès de la Direction des affaires juridiques (Siège provisoire de l'Université de Paris, 12 rue de l'Ecole de Médecine, PARIS 6ème), soit réceptionnés par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : direction des affaires juridiques, Siège provisoire de l'Université de Paris, 12 rue de l'Ecole de Médecine, PARIS 6ème. Le dépôt ou la réception des dossiers de candidature doivent intervenir avant le 7 juin 2019, 17 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

Article 4 : exécution

L'administratrice provisoire et le directeur général des services préfigurateur de l'Université de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

L'administratrice provisoire de l'Université de Paris

Françoise MOULIN CIVIL

Transmis au rectorat le : 29 MAI 2019

Affiché le : 29 MAI 2019